

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC8

présenté par
M. Pradié, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot :

« formation »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de clarté et de lisibilité du dispositif, le présent amendement propose de substituer une référence explicite au « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » (BAFA), à la référence au texte codifié de l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles qui décrit le contenu de cette formation.